



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/368
28 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
Cinquante-cinquième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES COPIES DE PÉTITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE, AUX TERRITOIRES
NON AUTONOMES ET À TOUS LES AUTRES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE
LA RÉOLUTION 1514 (XV) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire général

1. A sa cinquante-troisième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les copies de rapports et autres documents concernant des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, qui lui avaient été communiqués en 1998, en application des décisions du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les opinions et recommandations du Comité 1/ ont été présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.

2. Eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention, le Comité spécial a continué, à sa session de 1998, à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à observer l'évolution de la situation dans les territoires 2/.

3. Toute autre mesure que le Comité spécial pourrait prendre eu égard à la communication de renseignements au Comité en application de l'article 15 de la Convention sera portée à l'attention du Comité en temps voulu.

4. Conformément aux décisions antérieures du Comité spécial et du Conseil de tutelle, le Secrétaire général communiquera toutefois au Comité, à sa cinquante-cinquième session, des exemplaires des documents de travail relatifs à différents territoires, établis par le Secrétariat en 1998 à l'intention du Comité spécial et du Conseil de tutelle 3/.

5. En conséquence, le Comité, à sa cinquante-cinquième session, sera saisi des documents suivants :

Îles Caïmanes	A/AC.109/2102
Pitcairn	A/AC.109/2103
Samoa américaines	A/AC.109/2104
Iles Falkland (Malvinas)	A/AC.109/2105
Anguilla	A/AC.109/2106
Îles Turques et Caïques	A/AC.109/2107
Montserrat	A/AC.109/2108
Bermudes	A/AC.109/2109
Îles Vierges britanniques	A/AC.109/2110
Timor oriental	A/AC.109/2111
Gibraltar	A/AC.109/2112
Guam	A/AC.109/2113
Nouvelle-Calédonie	A/AC.109/2114
Sainte-Hélène	A/AC.109/2115
Tokélaou	A/AC.109/2116
Îles Vierges américaines	A/AC.109/2117
Sahara occidental	A/AC.109/2118

6. Le Comité recevra, dès qu'ils paraîtront, les documents de travail concernant d'autres territoires que le Secrétariat aura établis; il disposera aussi des copies des pétitions, des documents et des décisions que le Comité spécial aura décidé de lui transmettre en vertu de l'article 15 de la Convention.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18 (A/53/18), par. 493.

2/ Voir A/53/23 (Partie I), par. 67, 75 et 76.

3/ Pour la liste des documents de travail de 1997 relatifs aux territoires qui ont été étudiés par le Comité à sa cinquante-troisième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18 (A/53/18), annexe IV.
